

graphié au ministre protestant contre le dédouanement de ce beurre avant un délai d'au moins quatre ou six semaines. Les cercles agricoles ont fait de même. En dépit de ces protestations ce beurre a été livré au commerce le 22 février, et pendant cette semaine-là le prix du beurre a baissé de 2c. par livre. Tels sont les faits qu'on m'a communiqués.

L'hon. M. MATTHEWS: Si l'honorable député veut me permettre de le suggérer, je voudrais examiner la chose avec lui privément. Je ne conçois pas qu'il en soit résulté une perte, car l'on nous mande que depuis l'arrivée de ce beurre à Halifax jusqu'aujourd'hui, ou hier, le prix du beurre n'a cessé d'avancer, tant à Toronto qu'à Montréal; et je suppose qu'il en a été de même dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. RALSTON: Il me fera plaisir de causer de la chose avec le ministre.

L'hon. M. MATTHEWS: Je crois que je pourrai convaincre l'honorable représentant que cela s'est fait de manière à ne pas inonder le marché ni affaiblir les prix.

L'hon. M. RALSTON: Qu'il me soit permis de faire lecture d'un passage de la lettre:

En conséquence de ce dédouanement et de l'avertissement, apparemment reçu d'avance, les beurreries de la Nouvelle-Ecosse ont perdu 2c. sur chaque livre de beurre vendue cette semaine. En ce moment l'acheteur a recours au prétexte de cette consignation de beurre néo-zélandais pour exiger un prix plus bas encore.

Il est clair qu'en cette affaire l'on n'a pas tenu compte des intérêts de l'industrie laitière. Il paraît certain que cete industrie va protester en bloc.

Elle a protesté en effet. Je ne doute pas que le ministre n'ait reçu des télégrammes en ce sens.

L'hon. M. MATTHEWS: Oui, j'ai reçu des télégrammes. Contre quoi protestent-ils au juste?

L'hon. M. RALSTON: Contre le dégagement de ce beurre avant un délai d'entre quatre et six semaines.

L'hon. M. MATTHEWS: Les cours étaient à la hausse, quand le beurre a été mis dans le commerce. Je ne vois certes pas que l'arrivée de cette petite quantité ait été désavantageuse au marché du beurre.

L'hon. M. RALSTON: Je ne fais que signaler la chose au ministre. Il reconnaîtra, je suppose, que ni lui ni moi ne comprenons l'état du marché aussi bien que l'association des producteurs de lait et les sociétés d'agriculteurs.

L'hon. M. MATTHEWS: Mon honorable ami et moi nous sommes tous les deux capa-

bles de lire les cours dans les journaux et de nous rendre compte des prix.

L'hon. M. RALSTON: Je fais remarquer qu'il doit y avoir quelque erreur, car ce monsieur parle avec autorité et il affirme que les beurreries ont perdu 2c. par livre sur le beurre vendu cette semaine. J'accepterai volontiers l'invitation de mon honorable ami et je discuterai la question avec lui privément, et je veux bien lui montrer la lettre.

L'hon. M. MATTHEWS: La Nouvelle-Ecosse produit peut-être un tiers du beurre qu'elle consomme?

L'hon. M. RALSTON: Je le pense.

M. GOTT: L'honorable député de New Westminster (M. Reid), le pantin de la Chambre...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. GOTT: ...répétera-t-il sa remarque de tantôt?

M. le PRESIDENT (M. Smith) (Cumberland): A l'ordre!

M. GOTT: Il a fait une remarque et puis s'est dérobé.

M. REID: L'honorable député a fait une remarque fort insultante à mon égard et j'ai toujours été en état de me défendre.

M. GOTT: Je n'ai pas fait la moindre remarque au sujet de l'honorable député.

M. REID: Si j'ai fait quelque remarque, je suis prêt à la retirer. Ce que je veux discuter, c'est le cas d'un bateau de pêche porté comme surnuméraire sur l'inscription maritime aux Etats-Unis et qui vient au Canada. Après qu'on se fût plaint à moi, je me suis occupé de l'affaire et les douaniers de Vancouver ont dit que le bateau pouvait venir en tout temps sans acquitter de droit. Il payait un droit il y a plusieurs années, mais depuis quelques années, il vient sans acquitter aucun droit. L'un des propriétaires qui vit aux Etats-Unis est inscrit comme sujet américain, l'autre est un Canadien, mais je crois que tous les deux sont nés au Canada.

Je voudrais demander au ministre, et ses hauts fonctionnaires sont peut-être en état de lui fournir le renseignement, si un navire qui va et vient peut faire la navette sans payer de droits de douane. Au dire d'un fonctionnaire, un navire dont le nom figure sur notre inscription maritime et qui quitte son port et se fait inscrire à l'étranger, est rayé de notre inscription et doit payer les droits de nouveau, quand il rentre pour la pêche. Cela se pratique depuis nombre d'années.